PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 à 20H30

Sous la présidence de Mathis MIRANDA, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 10

Membres présents : Mathias MIRANDA – Martine THOMAS – Pascale ANGELETTI - Christian WEBER – Emilienne RAMA-GASPARD – David RODRIGUES – Solène GELMI - Sylvain RAGNOTTI – Robert BERTINELLI – Pascal NORSA
Procuration : Jean-Claude HERBER procuration à Mathias MIRANDA – Thierry MAUER procuration Solène GELMI – Diane DAMIANI procuration à David RODRIGUES – Marie MEHLER procuration à Émilienne RAMA-GASPARD – Émilie ANGELETTI procuration à Pascale ANGELETTI
Membres excusés : Jean-Claude HERBER – Thierry MAUER – Diane DAMIANI – Marie MEHLER – Émilie ANGELETTI
Secrétaire de séance : Solène GELMI
Date de convocation : 19 septembre 2026

01) APPROBATION de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2026

Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06.07.2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 06.07.2026.

À l'unanimité

02) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme GELMI Solène en qualité de secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :
De désigner Mme GELMI Solène, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du 24 septembre 2026.
Article 2 :
Le secrétaire de séance est chargé de rédiger le procès-verbal de la séance conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Article3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité

03) <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 et n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B applicable au 1er janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de leur ancienneté, certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de carrière soit par la voie d'un avancement de grade ou de la promotion interne, au regard des Lignes Directrices de Gestion qui ont été approuvées par l'assemblée délibérante le 23 novembre 2022, après avis du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

. La création d'un nouveau grade de catégorie C afin de permettre à un agent d'avancer dans son grade à compter du 1er novembre 2026 :

Service Administratif :

- Un Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2026 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

NB	GRADES ACTUELS	CAT.	NB	NOUVEAUX GRADES	CAT.	NB
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
1	Rédacteur Principal 2è classe	B	1	Attaché	A	1 TC
1	**Adjoint Administratif Principal 2° sse**	**C**	**1**	**Adjoint Administratif Principal 1° sse**	**C**	**2 TC** 1TNC
	FILIÈRE TECHNIQUE					
1	Adjoint Technique Principal 1° classe	C	1	Agent de maîtrise	C	1 TC
2	Adjoint Technique Principal 2° classe	C	2	Adjoint Technique Principal 1° classe	C	2 TNC
2	Adjoint Technique	C	2	Adjoint Technique	C	2 TC

	FILIÈRE ANIMATION					
1	Adjoint Animation Principal 2° classe	C	1			
1	Adjoint Animation	C	1	Adjoint Animation Principal 2° classe	C	2 TC
	FILIÈRE SOCIALE					
1	ATSEM Principal 2° classe	C	1	ATSEM Principal 2° classe	C	1 TC

À l'unanimité

04) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE MOSELLE FIBRE

VU l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêtées par la délibération CSR 2025-383 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 28/04/2025 ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal du 24 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de REDANGE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré décide

- D'AUTORISER l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

À l'unanimité

05) DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

La Commune de RÉDANGE souhaite solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif **AMISSUR – Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route**, pour la réalisation d'un projet visant à améliorer la sécurité des déplacements sur son territoire.

1. Présentation du projet

La commune souhaite mettre en place un dispositif visant à renforcer la sécurité des passages piétons en commençant par ceux situés sur la RD16B, en l'occurrence rue de Belvaux et rue d'Audun-le-Tiche.

L'aménagement consisterait en l'installation de plots routiers solaires bidirectionnels bleus à LED clignotantes, destinés à attirer l'attention des usagers de la route et à signaler de manière renforcée la proximité immédiate d'un passage piétons.

Chaque passage serait équipé d'entre quatre et six dispositifs lumineux répartis à raison de deux ou trois de chaque côté de la circulation.
Dans un premier temps, la commune souhaite équiper les passages piétons identifiés comme les plus sensibles, en particulier ceux situés à proximité d'arrêts de bus.

Cette première phase a vocation à constituer le début d'un déploiement progressif du dispositif sur la quasi-totalité des passages piétons de la commune.

Un plan de situation ainsi qu'un plan du projet sont joints au présent dossier afin de permettre de visualiser précisément les aménagements envisagés.

2. <u>Coût prévisionnel du projet</u>
Le montant prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

La commune sollicite ainsi auprès du Département de la MOSELLE une subvention d'un montant de **990,72 €**,

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL HT	SUBVENTION SOLLICITÉE AMISSUR	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
2 311,68 €	990,72 €	3 302,40 €	660,48 €	3 962,88 €

correspondant à **30 %** du montant éligible de l'opération, sous réserve des règles applicables au dispositif AMISSUR.

3. <u>Conclusion</u>

Compte tenu des enjeux de sécurité routière identifiés sur la Commune et de l'intérêt de l'opération pour l'ensemble des usagers de la route, la commune de RÉDANGE sollicite le soutien financier du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR.

La réalisation de ces travaux, que la Commune s'engage à faire réaliser et achever avant le 15 octobre 2027, permettra d'apporter une réponse concrète aux problématiques de sécurité constatées et contribuera à améliorer durablement les conditions de circulation sur le territoire communal.

La Commune prendra en charge la gestion des équipements subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

À l'unanimité

06) <u>ADOPTION DU RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</u>

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité**

✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

À l'unanimité

07) <u>POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION</u>

Délibération affichée le 24.09.2026

Transmise en Sous-Préfecture le 24.09.2026

Pour extrait conforme
REDANGE, le 24.09.2026